

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2011/02  
SEANCE DU 14 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le quatorze mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques BAUMANN.

**PRÉSENTS :**

- Monsieur BAUMANN, Maire,
- Mr DRÉANO, Mr LEGENDRE, Mr BLANQUET, Mme KARPINSKI, Adjointes au Maire,
- Mr CHARLES, Mr BOURDETTE, Mme GRIGNON, Mme LURAT, Mme LEFEBVRE, Mr LE FEVRE, Mr BOUTEILLER, Mr GABOT, Mr CHAVIGNY, Mr WALRAEVENS, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

- Mr PEYRE pouvoir à Mr LEGENDRE
- Mme CORDONNIER pouvoir à Mme GRIGNON

**ABSENT :**

- Mr LERMINIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Michel GABOT

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation : 08 mars 2011  
Date d'Affichage : 18 mars 2011

**ADOPTION DU BILAN DE CONCERTATION DE LA ZAC**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU la délibération du 16 avril 2008 définissant les modalités de la concertation préalable,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'historique de l'opération :

- Etudes de faisabilité menée de mars à septembre 2007,
- L'étude du dossier de création a été engagée début 2008 et s'est prolongée jusqu'à fin 2010,
- La concertation préalable de la ZAC a été lancée par délibération du 16 avril 2008,
- La première réunion publique s'est tenue le 26 juin 2008,
- Une réunion avec les riverains s'est déroulée le 17 octobre 2008,
- Fin 2008, il a été décidé d'intégrer la « pointe sud » dans le périmètre de la ZAC,

- Le 19 mars 2009 (délibération 09/02/22), le conseil municipal a validé les éléments essentiels du plan de composition de la ZAC,
- La modification du PLU rendue nécessaire, pour ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation, a été approuvée le 29 octobre 2009 (délibération 09/04/38)
- Le 17 février 2010 : deuxième réunion publique de concertation préalable,
- La dernière semaine de février 2011 : diffusion d'un flash-info concernant l'achèvement de la concertation préalable,

**CONSIDERANT** que cette concertation a suscité :

- Lors des réunions publiques, des demandes d'informations relatives au contexte législatif (constructibilité, obligations au titre de loi SRU) ou aux règles d'urbanisme, mais ne remettant pas en cause le contenu des orientations exposées ;
- Aucune observation n'a été faite sur le registre. Seulement deux personnes sont venues consulter le dossier, Mr HUENS le 09 juillet 2008 et Mme SAINTONGE le 25 juillet 2008.

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation préalable conduit ainsi la Commune à maintenir les dispositions générales retenues par le Conseil Municipal,

**CONSTATE** le bilan positif de la concertation préalable et confirme les orientations contenues dans le projet de création de ZAC.

Fait à Rubelles, le 23 mars 2011  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**



**Jacques BAUMANN**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le : 24/03/11

De la publication le : 30/03/11

Fait à Rubelles le : 01/04/11

Le Maire

